



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2024 le 8 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Nombre de procurations : 2 Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Yohann COEFFEUR, Gabriel VEIGA-FERNANDES, Sandra CAM, Xavier ROUDAUT, Romuald BOIVIN, Maryline BOUCHER
Absents excusés : 2	Charles-Henri DEBONNAIRE (procuration à Yann TOUDIC) Anne BERROU (procuration à Magali CORRE)
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Marion SALOU, Samuel HENRY
Secrétaire de séance	Yohann COEFFEUR
Délibération n°2024-34 Admission en non-valeur	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur et l'extinction des créances suivantes arrêtées à la date du 7 juin 2024.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur l'organisme ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur suivantes s'élève à 132,7 € correspondant à des annulations de mandats de 2021 auprès de SOFAXIS (service de prévoyance, santé, retraite, formation et gestion du risque du personnel de la commune) qui n'ont jamais été remboursés.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet
2021	T-5270500615	48,83 euros	sofaxis ordre de reversement
2021	T-5270500715	83,87	sofaxis ordres de reversement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Trésor public ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 132.7 € correspondant à des annulations de mandats de 2021 auprès de SOFAXIS qui n'ont jamais été remboursées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

A TREGARANTEC, le 17 octobre 2024

Yann TOUDIC, Maire